

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 139

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

OBJET

Convention avec la clinique de Vitrolles relative au dispositif de partenariat périnatal
de prévention

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
13071**

PREAMBULE

Le Département des Bouches-du-Rhône et la Clinique de Vitrolles souhaitent formaliser leur partenariat dans le cadre de leurs missions sanitaires respectives envers les familles et les enfants.

Ainsi, il apparaît nécessaire de signer une convention entre le Département et la Clinique de Vitrolles afin de préciser leurs coopérations dans le domaine du suivi sanitaire et psycho-social des parents et des enfants et en particulier dans le domaine de la périnatalité.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône souhaite apporter son soutien à la Clinique de Vitrolles par la signature d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (Protection Maternelle et Infantile) et la Clinique de Vitrolles dans le cadre du dispositif de partenariat périnatal de prévention. Elle a vocation à organiser les grands axes d'une collaboration en périnatalité au plan médico-psychologique et social pour favoriser l'accompagnement et le suivi des familles, afin de mettre en œuvre une politique commune en faveur de la périnatalité et de la petite enfance.

Elle décrit notamment le lien entre les services médicaux dans les champs suivants :

- Promotion de l'entretien prénatal précoce
- Structuration des liens autour de situations individuelles
- Staffs de périnatalité
- Actions de santé conjointes
- Evaluation des actions

INCIDENCE FINANCIERE

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le Département.

PROPOSITION

Compte tenu de l'utilité de la coopération entre le Département et la Clinique de Vitrolles dans le domaine de la périnatalité, je vous propose la signature de la convention ci-jointe.

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de la Déléguée à la Protection Maternelle et Infantile – Enfance – Santé – Famille, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- signer la convention avec la Clinique de Vitrolles telle qu'annexée au présent rapport,
- prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

CONVENTION

DISPOSITIF DE PARTENARIAT PERINATAL DE PREVENTION

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône

Représenté par **Madame Martine VASSAL**, Présidente du Département des Bouches-du-Rhône, autorisée par délibération n°.....de la Commission Permanente n°

En date du --/-- /-- .

Ci-dessous dénommé « le Département »
d'une part

et

La Clinique de Vitrolles

N° FINESS : 130008253

Domiciliée : La Tuilière 2, Rue Bel air, 13127 Vitrolles

Représentée par **Monsieur Laurent DEMONTIS** Directeur Général,
d'autre part :

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son livre « Protection Maternelle et Infantile », ainsi que les articles L211-2 et suivants, et l'article L1110-4.
- Vu la loi N°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance.
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L112-3 et suivants.
- Vu la charte de la personne hospitalisée instaurée par la circulaire DHOS du 2 mars 2006.
- Vu le SROS 2012-2016 dans sa partie « Périnatalité », qui prévoit notamment le développement de dispositifs de partenariat périnatal de prévention avec les professionnels des maternités, les équipes de psychiatrie (adultes et enfants) si nécessaire, les professionnels libéraux et les services de PMI, pour identifier de manière conjointe et concertée les femmes présentant des critères de vulnérabilité et nécessitant un suivi attentif.

Préambule

Cette convention vise à :

- mettre en œuvre une politique commune en faveur de la périnatalité et de la petite enfance.
- favoriser la promotion de la bientraitance et de mesures de soutien à la parentalité par des actions pré et post-natales.

Elle a vocation à organiser les grands axes d'une collaboration en périnatalité au plan médical-psychologique et social pour favoriser l'accompagnement et le suivi des familles et :

- faciliter le travail en commun des différents partenaires de la périnatalité :

Les acteurs hospitaliers (Clinique de Vitrolles), les acteurs libéraux, les collectivités locales (ASE- PMI-Social) et l'hôpital de Montperrin (CMP Vitrolles),

- assurer, avec l'accord des familles, une prise en charge adaptée aux difficultés des patients en situation de vulnérabilité.

Dans ce cadre, cette convention définit le partenariat entre **la Clinique de Vitrolles**, titulaire d'une autorisation d'activité de périnatalité, et le Département des Bouches-du-Rhône.

Il est convenu :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les parties signataires s'engagent par la présente convention à :

- assurer un partenariat institutionnel permettant une meilleure prise en compte de **l'environnement médico-psychologique et social de la naissance**.
- renforcer le **soutien apporté aux familles** nécessitant une attention et un accompagnement particuliers notamment les familles présentant une vulnérabilité potentielle.
- renforcer la **prévention et le repérage des troubles du développement psycho affectif et relationnel des enfants** en améliorant dès la grossesse la sécurité émotionnelle des parents.

- apporter une réponse conjointe des partenaires concourant aux différents objectifs, en organisant un **travail en partenariat**.

ARTICLE 2 : Moyens

Les parties mettent en œuvre pour la réalisation des objectifs de la présente convention les moyens suivants :

Article 2.1 : Promotion de l'entretien prénatal précoce

Les parties signataires organisent l'accès, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'entretien prénatal précoce, à toutes les femmes enceintes.

Article 2.2 : Dispositif du réseau de soutien à la parentalité

Chaque partie s'engage à désigner un référent au sein de sa structure en charge de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif partenarial de prévention précoce.

- Pour la Clinique de Vitrolles : la sage-femme, responsable de la maternité de Vitrolles.
- Pour le Conseil Départemental 13 : les médecins adjoints de santé de Marignane et de Vitrolles.

Ce dispositif repose sur :

2.2.1: La mise en place de liens formalisés entre les partenaires

- Dans l'optique d'améliorer l'accompagnement durant la grossesse et un suivi adapté à la sortie de la maternité, le Département des Bouches-du-Rhône organise, en concertation avec l'équipe de la maternité de la Clinique de Vitrolles, une visite régulière de personnels de Protection Maternelle et Infantile au sein de l'établissement. Ces visites ont pour objet de permettre la transmission d'informations relatives aux patientes et aux familles pour lesquelles un accompagnement psycho-social paraît nécessaire.

Les modalités pratiques sont les suivantes:

- 3 fois par semaine, par des puéricultrices de PMI (Vitrolles ou Marignane)
- et 1 fois par semaine, par des sages-femmes de PMI (Vitrolles ou Marignane)

Des interventions des acteurs du champ de la psychiatrie et des acteurs sociaux ont également lieu avec des conventions complémentaires qui soutiennent ce partenariat.

2.2.2 : La mise en place du STAFF DE PERINATALITE

- Le STAFF DE PERINATALITE est un espace de dialogue, de réflexion et d'éthique autour de la patiente et de son entourage qui permet un travail en équipe pluri professionnelle et pluri institutionnelle dans le respect des personnes considérées.

Chaque professionnel obéit aux règles de son propre secret professionnel.

- Chaque partie s'engage à désigner un référent au sein de sa structure en charge de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de partenariat périnatal de prévention.

- Le STAFF DE PERINATALITE peut regrouper des partenaires pluri institutionnels :

- des médecins de PMI
- des puéricultrices de PMI
- des sages-femmes de PMI
- des sages-femmes de clinique
- des sages-femmes libérales
- des gynécologues
- des pédiatres
- des psychologues
- des médecins de ville
- des travailleurs sociaux
- Un référent « périnatalité » psychiatre adulte ou pédopsychiatre

- Fonctionnement du STAFF DE PERINATALITE

- Le STAFF DE PERINATALITE se réunit au sein de la maternité de Vitrolles, **le vendredi matin tous les deux semaines** dans une salle mise à disposition par celle-ci.

- L'ordre du jour est fixé sur la base des propositions des demandes des partenaires.

- Le STAFF DE PERINATALITE pourra être sollicité de façon exceptionnelle pour répondre à une situation urgente.

Article 2.3 : Dispositif d'accompagnement à domicile

Afin d'accompagner les familles le nécessitant, un dispositif d'aide au retour à domicile est mis en place par le Département des Bouches-du-Rhône en lien avec les maternités. Il repose sur l'intervention de travailleurs sociaux et familiaux (TISF) au domicile des familles.

Ils peuvent venir soutenir une situation difficile liée à une pathologie de la mère ou de l'enfant, à une situation sociale difficile ou encore, soutenir la mise en place du lien parent-enfant et de la parentalité.

Ce dispositif est coordonné dans le cadre du réseau de périnatalité PACA-Corse-Principauté de Monaco auquel participent la clinique de Vitrolles et le Département des Bouches-du-Rhône.

Article 2.4 : Actions de santé conjointes

Les parties s'engagent à favoriser la mise en place d'actions conjointes relevant de l'objet de cette convention. A ce titre d'exemple : la mise en place d'actions d'information pour développer une culture commune, l'information des médecins libéraux...

Article 2.5 : Evaluation du dispositif de partenariat périnatal de prévention

Une réunion annuelle est organisée entre les partenaires afin d'évaluer le fonctionnement du dispositif.

Cette évaluation annuelle est effectuée sur la base des indicateurs suivants :

- Le nombre de réunions du STAFF DE PERINATALITE
- Le nombre de participants aux réunions
- Le nombre de situations présentées au STAFF DE PERINATALITE et les types de problématique
- Le nombre d'informations transmises aux autorités de protection de l'enfance

Cette évaluation est transmise au Directeur de la Clinique de Vitrolles, à la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône et à l'Agence Régionale de Santé PACA.

ARTICLE 3 : Fondement éthique et déontologique

Ce dispositif fonctionne avec le consentement préalable des personnes concernées. En cas de refus, la situation de la personne pourra être évoquée de façon non nominative notamment dans les situations possibles de protection de l'enfance.

Ce dispositif repose sur le respect de l'éthique professionnelle de chacun et le partage d'informations à caractère secret dans ce qu'il est nécessaire à la prise en charge des situations afin d'assurer la continuité des soins.

Une charte a été élaborée abordant les différentes problématiques dont celle de la protection de l'enfance.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

- La présente convention est conclue pour une durée de **1 an renouvelable** par tacite reconduction à compter de sa date de signature.
- La présente convention est modifiable à tout moment par voie d'avenant.
- Elle peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, et sans préavis, dans le cas du non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels.

ARTICLE 5 : Litige

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable ; à défaut, il sera porté devant les juridictions compétentes de Marseille.

Fait à Marseille, le....., en 3 exemplaires remis à :

1. la Clinique de Vitrolles
2. le Département des Bouches-du-Rhône
3. l'ARS PACA

Le Directeur Général

De la Clinique

De Vitrolles

Pour Madame la Présidente

du Conseil départemental

La Déléguée à la Protection Maternelle

et Infantile – Enfance – Santé - Famille

Laurent DEMONTIS

Brigitte DEVESA